



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



10- Soutien aux activités de transformation de produits agricoles

<i>Dernière approbation :</i>	<i>CPR 23.05.12.14 du 26 mai 2023</i>	<i>Dernière Date de mise à jour de la fiche : 26/05/2023</i>
-------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------------------

QUOI ? Contexte et objectifs

En matière agroalimentaire, et malgré la richesse agricole, les activités de transformation régionales restent en retrait avec seulement 14 % du chiffre d'affaires et 9% de l'emploi industriel, accompagné d'une faible structuration de la chaîne alimentaire. L'objectif est de favoriser la transformation et la commercialisation des produits agricoles dans les industries agro-alimentaires de la région par la création ou le développement d'outils de valorisation des produits agricoles favorisant les relations inter-métiers.

QUOI ? Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'investissement relatifs à la transformation et/ou commercialisation de produits agricoles.

QUOI ? Projets inéligibles

Sont inéligibles au dispositif les projets suivants :

- Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture,
- Les projets de stockage sans réalisation d'une étape de transformation ou de commercialisation par l'opérateur,
- Les projets présentant un apport bancaire de moins de 30% du montant total du projet d'investissements,
- Les projets présentant plus de 20% de produits non agricoles entrants dans le processus de transformation,
- Les projets d'un montant total de dépenses éligibles retenues inférieur à 100 000€.

QUI ? Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les entités suivantes dont l'activité principale est la transformation ou la commercialisation de produits agricoles :

- Les Petites Entreprises (PE). Une PE occupe moins de 50 personnes et son chiffre d'affaires ou son bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Les Moyennes Entreprises (ME). Une ME occupe moins de 250 personnes et soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, soit son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Les Groupements d'Intérêt Économique dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel est inférieur à 50 millions d'euros.
- Les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) dans les conditions précisées ci-après : Entités de transformation ou de commercialisation de produits agricoles dont le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques :

- dont aucune ne dépasse 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50% de participation ou des droits de vote ;
- ou
- ne répondant pas individuellement au critère de taille (5000 habitants et 10 M€ de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.

Ces investisseurs publics sont assimilés à des moyennes entreprises.

Les exploitations de la filière viticole de transformation, de vinification et de commercialisation, ainsi que les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (Communication de la Commission 2014/C 249/01 du 31/07/2014) sont quant à elles inéligibles.

OÙ ? Territoires cibles

Le lieu de l'investissement doit être situé en région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Démarrage du projet

Les moyennes entreprises dont le projet faisant l'objet de la demande de financement conduit à un produit fini majoritairement non agricole doivent déposer une demande d'aide avant le démarrage du projet.

Les autres bénéficiaires et natures de projet doivent déposer une demande d'aide avant tout achèvement du projet.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe en annexe. Aucun candidat ayant moins de 100 points ne sera retenu.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Subvention basée sur les dépenses éligibles suivantes

- Les investissements productifs en matériels et les équipements liés au projet :
 - Pour la transformation de produits,
 - Pour le conditionnement et l'emballage,
 - Pour le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid et groupe froid).
- Les équipements nécessaires au fonctionnement des matériels précités.
- L'ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicable

Lorsque le produit fini est majoritairement agricole, le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de :

- 30% pour les petites entreprises,
- 20% pour les moyennes entreprises.

Dans les autres cas, le taux d'aides publiques est de :

- 30% pour les petites entreprises,
- 10% pour les moyennes entreprises.

La subvention est composée à 60% de crédits FEADER et à 40% de crédits d'un financeur public.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond de la subvention

La subvention est plafonnée à :

- 200 000€ pour les petites entreprises,
- 400 000€ pour les moyennes entreprises.

CONTACT Direction en charge de l’instruction des dossiers

Conseil régional	INSTRUCTEUR <i>Eligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Direction de l’Agriculture et de la Forêt	Céline CORNET Tél : 02.38.70.34.20 Mail : celine.cornet@centrevaleloire.fr

Où faire parvenir votre demande d’aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centrevaleloire.fr
Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeleire.eu/

ANNEXE

GRILLE DE SELECTION

Critères		Points
1 – Taille de l'entreprise	Petite entreprise : Entreprise de moins de 50 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.	60
	Moyenne entreprise : Entreprise de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.	40
2 – Filières de production <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Production sous SIQO : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG), Agriculture Biologique	50
	Élevage : filières laitières et carnées	40
	Cultures spécialisées : arboriculture, horticulture, maraîchage, semences	30
	Autres	20
3 – Nature de produit fini	Produit fini majoritairement à destination de l'alimentation humaine	30
	Autres produits	10
4 – Mise en place d'une démarche RSE <i>NB : même si le projet correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points</i>	Au maximum deux ans précédant la demande, emploi : - d'un apprenti ou alternant ou - d'insertion (contrat unique d'insertion, parcours emploi compétences, contrat adultes-relais, CDD senior, contrat d'engagement jeune)	30
	Adhésion à un groupement d'employeur	30
	- dépôt d'un dossier d'amélioration des conditions de travail à la CARSAT, l'ARACT et/ou la MSA ou - et/ou participation à un groupe sur l'amélioration des conditions de travail, l'ergonomie et/ou les TMS (troubles musculo-squelettiques)	30
	Réduction des gaz à effet de serre	30
	- mise en œuvre d'une démarche ISO 14000 ou - participation à des actions collectives en lien avec la diminution des co-produits ou des déchets	30
Plancher de sélection : 100 points		